

SECONDAIRE

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

AUTOMNE 2021

EMC

École Marie-Clarac

Apprendre à devenir.





INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT



Préscolaire et primaire

Date de révision : Automne 2021

Nombre d'élèves :

Préscolaire (126) et primaire (673)

Nom de la direction générale :

Soeur Jacinthe Caron

Valeur du projet éducatif : Leadership, engagement et humanisme



Secondaire

Date de révision : Automne 2021

Nombre d'élèves : 442

Nom de la direction générale :

Soeur Jacinthe Caron

Valeur du projet éducatif : Leadership, engagement et humanisme

Table des matières

1	Plan de lutte contre l'intimidation.....	1
	Engagement.....	1
	Définition de violence	1
	Définition de l'intimidation.....	1
	Caractéristiques et manifestation de l'intimidation	1
	Équipe de travail.....	1
	Composition de l'équipe	1
2	Portrait de la situation	2
	Outils utilisés.....	2
	Constats	2
	Vulnérabilités.....	2
	Forces.....	2
	Priorités.....	2
3	Mesures de prévention.....	3
4	Collaboration des parents.....	4
	Ressources externes	4
5	Les modalités pour effectuer un signalement	5
6	Protocole d'intervention suite à un acte d'intimidation ou de violence	5
7	Processus de soutien et d'encadrement.....	6
8	Sanctions disciplinaires	7
9	Confidentialité.....	7
10	Définitions.....	8

ENGAGEMENT

L'École Marie-Clarac se fait un devoir de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence tel que stipulé par la loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2012.

Nous nous engageons à offrir un milieu sécuritaire, positif et bienveillant pour assurer le bien-être et le respect de chaque élève. Tout acte d'intimidation et de violence est jugé inacceptable et n'est pas toléré dans notre établissement.

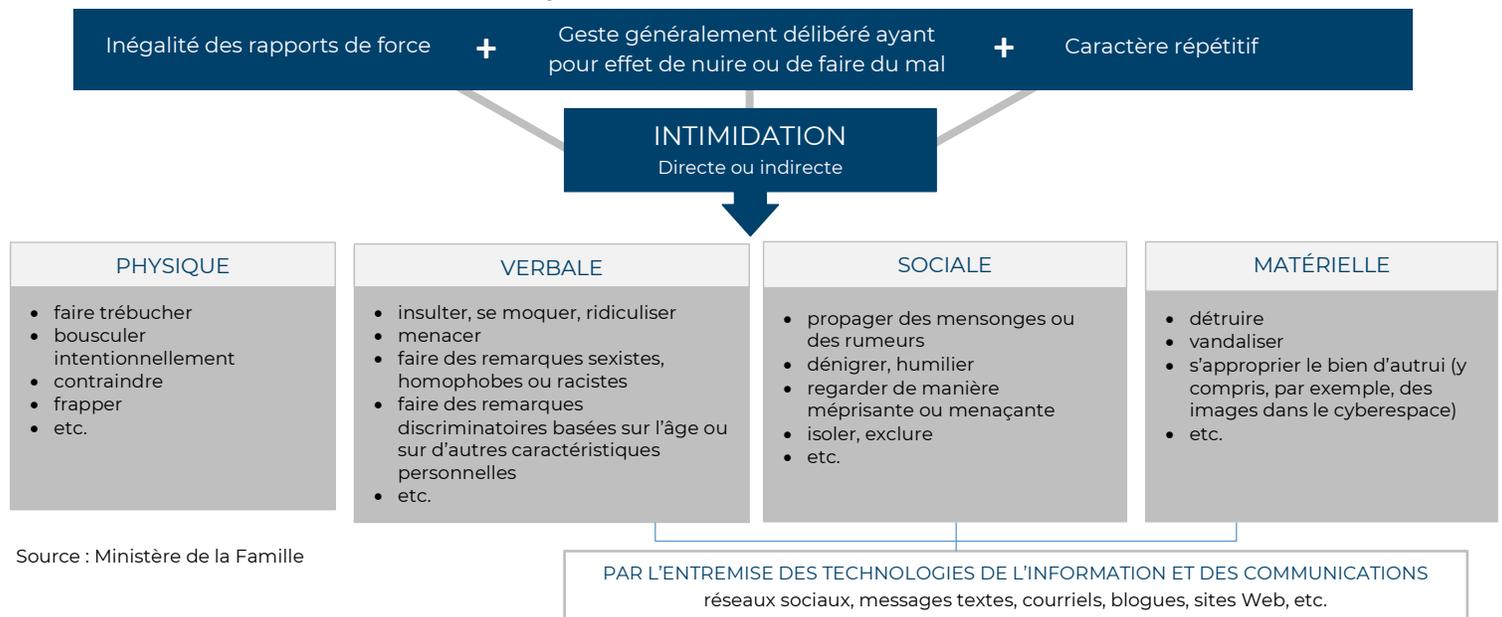
DÉFINITION DE VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CARACTÉRISTIQUES ET MANIFESTATION DE L'INTIMIDATION



Source : Ministère de la Famille

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Une équipe de travail a procédé à l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce document est un outil de référence pour tous; élèves, parents, membres du personnel et partenaires.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Responsables du plan de lutte

Isabelle Pedneault

Directrice du préscolaire-primaire

Sr Rosa Medina

Directrice des services aux élèves-secondaire

Soutenues par le comité «Agiçons ensemble»

Emilie Fournier

Responsable de l'encadrement-Technicienne en éducation spécialisée-Primaire

Justine Farley

Psychoéducatrice-Coordonnatrice à la vie étudiante- Secondaire

OUTILS UTILISÉS

Pour procéder à l'analyse de la situation les outils suivants ont été utilisés :

- Monitoring national sur la violence dans les établissements d'enseignement québécois en 2013 et 2015
- Consultation auprès de l'équipe de la vie étudiante (direction des services aux élèves, psychoéducatrice, techniciennes en loisirs et responsable de la pastorale et du service par l'action)
- Consultation lors des rencontres de niveau (direction du secondaire, direction des services aux élèves, orthopédagogue et enseignants)
- Consultation du personnel du service de garde
- Consultation lors des rencontres de direction (direction générale, direction du secondaire et direction des services aux élèves)
- Consultation auprès du conseil étudiant
- Consultation auprès de l'Association de parents

Constats

VULNÉRABILITÉS

- Les casiers, le gymnase et les vestiaires sont les endroits où se passent généralement les situations de conflits, de violence et d'intimidation.
- Plusieurs élèves n'utilisent pas de stratégies adéquates pour régler leur conflit.
- Socialisation à l'ère du numérique.
- Le processus de dénonciation des situations d'intimidation pour les témoins, les victimes et les parents.

FORCES

- Les élèves et le personnel soulignent le bon climat scolaire.
- Les parents des élèves se sentent impliqués.
- Le contact personnalisé entre les élèves et l'équipe-école.
- Un grand sentiment d'appartenance tant chez les élèves que chez les membres du personnel.
- L'implication de divers partenaires externes (Agent sociocommunautaire, Fondation Jasmin Roy, etc).
- Les activités du Comité de la motivation scolaire.
- Thématique de la violence et de l'intimidation abordée dans divers projets académiques.
- Le soutien et l'accessibilité à la Coordonnatrice à la vie étudiante/Psychoéducatrice pour les élèves et les membres du personnel.

- Outiller les élèves, les parents et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence.

- Offrir davantage d'activités sur la communication positive et les stratégies de résolution de conflits.

- Favoriser l'implication des membres du personnel, des élèves et des parents à l'égard du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence			
Priorités	Mesures	Pratique en place	Nouvelle pratique
Outiller les élèves et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence.	Conférence thématique	X	
	Activité d'intégration du code de vie pour les élèves de la 1re secondaire	X	
	Projet académique thématique	X	
	Rencontre par niveau	X	
	Implication du conseil des élèves	X	
	Fiche de signalement		X
	Disponibilité de documents en lien avec la violence et l'intimidation sur le site web de l'école		X
	Affichage de sensibilisation		X
	Informers les membres du personnel et les jeunes du mécanisme de signalement		X
	Capsule vidéo thématique		X
Offrir davantage d'activités sur la communication positive et les stratégies de résolution de conflits.	Projet académique thématique	X	
	Camp d'intégration, de mi-parcours et de finissantes	X	
	Animation d'ateliers sur la résolution de conflits et la communication positive par la psychoéducatrice		X
	Capsule vidéo thématique		X
	Projet "boîte à tracas" (correspondance primaire-secondaire)		X
	Rencontre de titulariat pour les élèves de la 1re secondaire	X	
Favoriser l'implication des membres du personnel, des élèves et des parents à l'égard du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	Conférence thématique	X	
	Signature du code de vie	X	
	Activités parascolaires encadrées	X	
	Rencontre par niveau	X	
	Intervention proactive en cas de conflit entre les élèves	X	
	Application rigoureuse du code de vie	X	
	Surveillance proactive dans les aires de vie commune	X	
	Promotion de la fiche de signalement		X
	Disponibilité de documents en lien avec la violence et l'intimidation sur le site web de l'école		X
	Informers les membres du personnel et les jeunes du mécanisme de signalement		X
	Capsule vidéo thématique		X
	Répartition de la surveillance en fonction des besoins	X	
	Renforcements positifs	X	
Journée Chandail Rose (24 février)		X	

Le partenariat entre l'École Marie-Clarac et les parents a toujours été une priorité essentielle pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Mesures visant à favoriser la collaboration :

- Diffusion du plan de lutte sur le site web de l'école.
- Publication du code de vie dans l'agenda et sur le site Internet de l'école.
- Formations et conférences proposées aux parents en lien avec l'intimidation et la violence.
- Sensibilisation des parents de toutes les activités offertes à l'école.
- Informer les parents sur les modalités d'un signalement.
- Communication aux parents lors de gestes de violence ou de comportements inadéquats.

Ressources externes

POUR LES ÉLÈVES

Tel jeunes

Site web : www.teljeunes.com

Téléphone: 1-800-263-2266

Message texte : 514-600-1002

Jeunesse, J'écoute

Site web: www.jeunessejecoute.ca

Application : Toujours à l'écoute

Téléphone: 1-800-668-6868

POUR LES PARENTS

Site web : www.ligneparents.com

Téléphone : 1-800-361-5085

CLSC : 811

POUR LES ÉLÈVES

Si tu es témoin, victime ou que tu intimides quelqu'un, tu dois dénoncer la situation :

en remplissant la fiche de signalement sur le portail

- ou -

En allant rencontrer Mme Justine Farley, psychoéducatrice et coordonnatrice à la vie étudiante (en cas d'absence à la direction de la vie étudiante).

POUR LES PARENTS

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation ou qu'il en a été témoin

Si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres

Vous devez dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement disponible sur le portail et l'acheminer au comité «Agissons ensemble».

POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Veillez remplir la fiche de signalement et la remettre à la coordonnatrice à la vie étudiante.

6 PROTOCOLE D'INTERVENTION SUITE À UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les actions qui sont prévues lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée:

Intervention
initiale
(niveau 1)

- Les plaintes et fiches de signalement sont consignées et traitées dans les 48 heures ouvrables suivant la réception.
- L'auteur et la victime sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits.
- La sécurité immédiate de la victime et des témoins s'il y a lieu est assurée.
- S'il y a lieu, les témoins sont rencontrés au profit de l'enquête.
- Des sanctions disciplinaires adaptées à la situation sont appliquées.
- Nos attentes comportementales sont énoncées clairement.
- Les parents sont informés de la situation.

L'intimidation se poursuit (niveau 2)

- Les interventions du niveau 1 sont répétées.
- Rencontre avec la direction.
- Les parents sont rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.
- Un contrat comportemental est élaboré.
- Conséquences graduées.
- Présentation des conséquences à venir si poursuite de l'intimidation.

Récidive (niveau 3)

- Les interventions du niveau 2 sont répétées.
- Référence à un professionnel.
- Implication d'un tiers (ex. agent sociocommunautaire ou autre).

7 PROCESSUS DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'auteur des gestes

Écouter activement celui-ci et évaluer sa détresse.

Définir des stratégies pour mettre fin à la situation.

Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.

Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.

Prévoir des rencontres de suivi avec la psychoéducatrice.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes au témoin

Rassurer l'élève.

Valoriser le témoin qui a dénoncé la situation ou qui a collaboré à la dénonciation.

Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.

Suggérer des stratégies pour faire face aux situations.

Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupes.

Mesures de soutien offertes à l'élève victime d'actes d'intimidation ou de violence

Rassurer l'élève.

Écouter activement celui-ci et évaluer sa détresse.

Communiquer à l'élève qu'il n'est pas responsable de la situation.

Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance.

Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (s'affirmer, ne pas rester seul...).

Travailler l'estime de soi.

Prévoir des rencontres de suivi avec la psychoéducatrice.

Notre plan de lutte inclut les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art, 75.1, par. 8*)

Voici les sanctions disciplinaires possibles :

- Réflexion sur la situation
- Excuses, réparation
- Travaux communautaires
- Perte de privilège (accès à des lieux, participation à des activités)
- Perte d'autonomie (encadrement strict)
- Mise à l'écart lors des moments où l'intimidation s'est produite
- Implication de l'agent sociocommunautaire
- Suspension interne, suspension externe
- Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*)

Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles uniquement aux membres de la direction et à la coordonnatrice à la vie étudiante.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

Auteur (intimidateur)

Le terme «auteur» désigne toute personne qui cherche à gagner du pouvoir ou profite de sa supériorité pour blesser ou humilier et ce, de façon répétitive.

Témoin

Le terme «témoin» désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme «victime» désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Frapper, pincer, donner des claques.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Taquinerie

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

Conflit

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue, qui vivent un désaccord ou une incompréhension. Le conflit peut entraîner des gestes de violence (verbale ou physique).